

QUE la délégation officielle du Québec à la 29^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60602

Gouvernement du Québec

Décret 1147-2013, 6 novembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Commission Éducation de la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO, du 7 au 9 novembre 2013

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) s'intéresse à la plupart des questions identitaires sur lesquelles le gouvernement du Québec souhaite s'exprimer de sa propre voix;

ATTENDU QUE le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec ont signé, le 5 mai 2006, un accord établissant un rôle formel pour le Québec à l'UNESCO, approuvé par le décret numéro 375-2006 du 3 mai 2006;

ATTENDU QUE se tiendra à Paris (France), du 7 au 9 novembre 2013, la Commission Éducation de la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO;

ATTENDU QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour de cette conférence intéressent et concernent le Québec et qu'il y a lieu de ce fait d'y participer pour renforcer et mettre en évidence, sur la scène internationale, les orientations et actions québécoises en matière d'éducation;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur et de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le Québec participe à la Commission Éducation de la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO qui aura lieu à Paris (France), du 7 au 9 novembre 2013;

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Marie Malavoy, dirige la délégation québécoise lors de la Commission Éducation de la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO qui aura lieu à Paris;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de :

— monsieur Jean Bissonnette, directeur de cabinet adjoint de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Michèle Stanton-Jean, représentante du gouvernement du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO;

— madame Isabelle Tremblay, conseillère au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— madame Anne Rhéaume, coordonnatrice aux affaires de l'UNESCO au ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

QUE la délégation québécoise à la Commission Éducation de la 37^e session de la Conférence générale de l'UNESCO ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60603

Gouvernement du Québec

Décret 1148-2013, 6 novembre 2013

CONCERNANT des modifications au décret numéro 1152-2000 du 27 septembre 2000, modifié par les décrets numéros 392-2002 du 27 mars 2002 et 73-2005 du 2 février 2005, concernant la forme, la périodicité et les autres modalités du plan de développement de la Société de développement de la Baie James

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 32 de la Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie James (chapitre D-8.2), la Société de développement de la Baie James établit, suivant la forme, la périodicité et les autres modalités déterminées par le gouvernement, un plan de développement qui doit comprendre les activités de ses filiales;